

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

SEANCE DU JEUDI 21 MAI 2026

DELIBERATION N° 26_05_02 – FIXATION DU MONTANT DE LA TAXE DE SEJOUR 2027

Membres en exercice : 66
Membres présents : 60
Votants : 63 dont 3 pouvoirs
Absents excusés : 4

Date de la convocation : 13 mai 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le 21 mai 2026 à 19h00, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France légalement convoqués se sont réunis, en séance ordinaire, au siège de la CCPEIF, 22 rue de savonnière à Epernon, sous la présidence de Stéphane LEMOINE, qui a déclaré les membres du Conseil communautaire élus ci-dessous installés dans leur fonction.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires (60) : Cathy LUTRAT, Jean-Luc DUCERF, Youssef AFOUADAS, Céline CLARISSE, Fabienne HARDY-HOUDAS, Anaïs LEGRAND, Giovanni PILI, Sylvie ROLAND, David ROZET, Jocelyne LABBE, Eric SEGARD, Laetitia PAUVERT-REMY, Emmanuel BEBIN, Laurent DAGUET, Antoine JEANDEY, Régine BESNARD, Jean-Noël MARIE, Catherine MARIE, Xavier-François MARIE, Gisèle MACK, Annie CAMUEL, Loïc BOUR, Hélène CAILLE-CAYZAC, Benoit DROUET, Julie KLEINPOORT, Jérémy MAIRE, Stéphane LEMOINE, Ludovic BRUN, Yves MARIE, Bruno ALAMICHEL, Lydie BIDOLI, Stéphane SEIGNEURY, Isabelle BOISSET, Jean-Pierre RUAUT, Frédéric SAYEDE, Louis PONS, Eric MAUNY, Francisco TEXEIRA, Yoann DEBOUCHAUD, David LEFEVRE, Emmanuel MAUPOU, Ann GRONBORG, Benoit NAVIAUX, Anne-Hélène DONNAT, Arnaud BENNETOT, Dominique CHANFRAU, Frédéric THOMAS, Jean-Loup VIDON, Carine ROUX, Ann-Gaël GUERIN, Bruno LUSZEZYSZYN, Régis HERVE, Catherine DEBRAY, Béatrice BOUCHAUDY, Alain RIBAUT, Sylvain LAMBERT, Christine GOURIELLEC, Vincent COSSE, Philippe AUFFRAY, Christine BRETON.

Absents excusés ayant donné pouvoir (3) :

Xavier DESTOUCHES donne pouvoir à Annie CAMUEL.

Bertrand DE MISCAULT donne pouvoir à Laurent DAGUET.

Catia RIBEIRO-KUNTZ donne pouvoir à Benoit DROUET.

Absents excusés (3) : Nicolas PELLETIER, Emmanuel MORIZET, Serge MILOCHAU.

Le secrétariat de séance est assuré par Xavier-François MARIE désigné à l'unanimité.

Le montant applicable de la taxe de séjour est voté chaque année avant le 1er juillet de l'année en cours pour être appliqué au 1er janvier de l'année suivante.

Les tarifs applicables ont été augmentés de 10 % en 2024 pour l'année 2025 et reconduits à l'identique en 2026.

Il est proposé de maintenir les tarifs de la taxe de séjour 2027 à compter du 1er janvier 2027 comme cela a été réalisé l'année précédente.

Le montant des produits perçus en 2025 s'élève à 50 191 €. Le montant prévisionnel inscrit au budget 2026 est de 62 000 €.



Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

Le tarif de la taxe de séjour est fixé avant le début de la période de perception pour chaque nature et pour chaque catégorie d'hébergement, par personne et par nuitée de séjour. Il est arrêté par délibération du Conseil communautaire.

La taxe additionnelle est recouvrée par la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile de France pour le compte du Département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute.

Les montants correspondants sont reversés à la fin de la période de perception au bénéficiaire final de la taxe additionnelle.

Il est rappelé que le Conseil départemental a institué une taxe de séjour additionnelle de 10%.

Le Conseil communautaire,

Vu l'article L.2333-30, L.333-1 et L. 2333-31 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 07 mai 2026,

Considérant que la taxe de séjour est établie sur les personnes qui ne sont pas domiciliées dans la commune et qui n'y possèdent pas de résidence pour laquelle elles sont redevables de la taxe d'habitation (article L.233-29 du CGCT).

Considérant que tous les hébergements sont concernés dès lors que l'accueil se fait à titre onéreux.

Considérant que les tarifs sont encadrés par un barème légal avec des montants plafonds et planchers et fonction des types d'hébergement.

Il est proposé au Conseil communautaire de reconduire les tarifs actuels de la taxe de séjour pour l'année 2027 incluant la taxe de séjour additionnelle reversée au Conseil départemental et fixer le montant de la taxe de séjour pour l'année 2027 comme suit :

Catégories d'hébergement	Tarif 2027 de la nuitée (en €) par personne
Palaces	2,75 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2,20 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,65 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,10 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,77 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1-2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,66 €



Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

Terrains de camping et terrains de caravanages classées en 3-4-5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,44 €
Terrains de camping et terrains de caravanages classées en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €
Catégories d'hébergement	Tarif 2027 de la nuitée (en €) par personne
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	5%

Il est nécessaire de tenir compte des exonérations mentionnées à l'article L2333-31 du CGCT.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité ;

FIXE le montant de la taxe de séjour pour l'année 2027 comme présenté ci-dessus.

AUTORISE M. Le Président ou son représentant à entreprendre toute formalité relative à la mise en œuvre de la taxe de séjour et à son recouvrement.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Stéphane LEMOINE